



S'exprimer sur la loi Blanquer

## Deux poids, deux mesures

Un article de Sylvie Plane dans Libération

Deux événements récents inquiètent sur la menace adressée aux enseignants pour des motifs appréciés de façon arbitraire : un directeur d'école « admonesté » par sa hiérarchie après une interview radio, et une députée qui réunit inspecteurs d'académie et directeurs.

**Tribune.** Les professeurs ont-ils toujours leur liberté de parole ? Le projet de loi sur l'école de la confiance, qui arrive au Sénat ce mardi, inquiète. Et à raison. Certes, le ministre Jean-Michel Blanquer assure que l'inscription dans la loi de l'exigence d'exemplarité des enseignants sert simplement à manifester la confiance de l'institution envers ses personnels... Mais cet article 1 peut aussi être un signe chargé de menace adressé aux enseignants, car il autorise leur hiérarchie à les sanctionner pour des motifs appréciés de façon discrétionnaire. Les mesures prises à l'encontre de Sébastien Rome, directeur d'école et maire adjoint de la ville de Lodève, avec qui j'ai rédigé une tribune publiée dans *le Monde* du 12 mars, confirment cette crainte.

Dans cette tribune, nous alertions sur les conséquences d'une mesure discrètement introduite sous forme d'un amendement présenté par une députée LREM, Cécile Rilhac. Cette mesure ouvre la possibilité de regrouper des écoles primaires avec un collège de façon à en faire un établissement administratif unique appelé « établissement public des savoirs fondamentaux », dirigé par le principal du collège. Quelques jours après la parution de notre texte, Sébastien Rome était invité par France Bleu Hérault. Il a exposé des éléments d'analyse de l'amendement controversé. Ses propos étaient posés, argumentés et ne manifestaient pas la moindre agressivité. [On peut s'en assurer en podcastant l'interview.](#) Ils ne révèlent pas non plus de secrets qu'un fonctionnaire devrait garder si on l'interrogeait sur le fonctionnement de son administration puisque l'amendement dont il est question est public. Ils ne contreviennent pas aux règles de neutralité que les enseignants doivent observer dans leur classe auprès de leurs élèves, puisqu'ils ont été prononcés dans un tout autre cadre. Bref ils ressortissent de la liberté d'expression telle que l'autorise la loi Le Pors de 1983.

Et pourtant, Sébastien Rome a été convoqué le 3 avril par le directeur académique des services de l'Education nationale de son département, l'Hérault, qui lui a reproché cet entretien sur une chaîne de grande audience. Une lettre d'admonestation lui a ensuite été adressée et versée dans son dossier de fonctionnaire. Qu'un directeur d'école s'exprime au sujet d'un article de loi pas encore voté et qui concerne sa profession, est apparemment une faute professionnelle.

Mais toutes les expressions au sujet de cet article de loi n'ont pas le même statut. Ainsi la députée Anne-Christine Lang s'est arrogé le droit de réunir le 7 avril les directeurs d'école de sa circonscription en présence de leurs inspecteurs. Or selon l'article 20 de la Constitution, seul le Gouvernement « dispose de l'Administration » : ce principe préserve l'administration de l'ingérence parlementaire et fait donc obligation aux inspecteurs et directeurs d'école de ne pas céder aux injonctions de la députée. Apparemment celle-ci a néanmoins considéré que, puisqu'elle était un thuriféraire du ministre, elle pouvait se comporter en supérieure hiérarchique des inspecteurs et directeurs, et que, pour ces derniers, obéir à sa demande afin de venir l'écouter n'avait rien de blâmable.

Ces deux manifestations d'autorité, symétriques, font craindre pour la liberté d'expression et même d'opinion : d'un côté, un directeur académique sanctionne un enseignant pour avoir répondu à une interview, alors que ni la prise de parole ni les propos tenus ne contreviennent à la déontologie professionnelle ; de l'autre, une députée adopte une posture de supérieure hiérarchique, rompant ainsi le principe de neutralité de la fonction publique, pour s'adresser à des fonctionnaires de l'Education nationale qui savent bien que le premier article de la loi sur l'école en cours de vote les rend particulièrement vulnérables... Il reste à espérer que cela n'est dû qu'à un excès de zèle venant de personnes qui ont repéré que l'amendement évoqué plus haut tient particulièrement à cœur au ministre : en effet, alors que ses services sont censés ne pas l'avoir rédigé, il en parle en disant « cet outil que NOUS avons créé » lorsqu'il le défend devant le sénat.

Maintenant que le ministre est averti, il est attendu de lui qu'il rappelle à tous que les enseignants disposent du droit d'expression que leur confère leur statut de citoyen, s'il veut que l'article 1 cesse d'être interprété comme une menace.

### [L'article de Libération du 14 mai 2019](#)



**Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et des professeurs de collège  
Section du Puy-de-Dôme**

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 ✉ [snu63@snuipp.fr](mailto:snu63@snuipp.fr)

